

## Règlement de la bourse de recherche « Aorte et vaisseaux périphériques »

Avec le soutien institutionnel de LEO Pharma

Année 2023

- Bourse proposée par le Groupe Cœur - Vaisseaux - Métabolisme de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 10 000€
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : [prix-bourses@sfc cardio.fr](mailto:prix-bourses@sfc cardio.fr)

<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	31 octobre de l'année en cours
<b>Composition du jury</b>	Novembre de l'année en cours
<b>Désignation du lauréat</b>	20 décembre de l'année en cours
<b>Remise officielle</b>	Janvier de l'année suivante lors des JESFC

## Règlement

### Article 1 : Thème et nature du projet

Promouvoir la recherche en pathologie vasculaire artérielle ou veineuse dans le domaine cardiovasculaire.

En 2023, l'appel à projets concerne la recherche fondamentale, clinique ou transversale.

Bourse attribuée en contrepartie d'un travail de recherche sur le thème de la pathologie vasculaire artérielle, veineuse ou lymphatique et la thrombose.

### Article 2 : Dotation

La dotation de 10 000 € sera versée en deux fois :

- 65% seront versés lors des Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie (JESFC) qui auront lieu du 17 au 19 janvier 2024 à Paris ;
- Le solde sera versé six mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

### Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- Médecins ou chercheurs, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature ;
- Ne pas concourir à une autre bourse de la SFC avec le même projet.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau.

### Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors des JESFC ;



- Produire un rapport d'activité à un an ;
- Présenter son travail dans l'un des congrès de la SFC et le soumettre pour publication, en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans la revue « *Archives of Cardiovascular Diseases* » ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé ;
- Respecter la législation et la réglementation en vigueur et obtenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de recherche et notamment :
  - Obtenir, s'il y a lieu, l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et l'autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
  - Respecter la législation et la réglementation sur les recherches biomédicales.

#### **Article 5 : Dossier de candidature**

Le dossier disponible sur [www.sfcardio.fr](http://www.sfcardio.fr) comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à [prix-bourses@sfcardio.fr](mailto:prix-bourses@sfcardio.fr) avant le 31 octobre de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

#### **Article 6 : Jury**

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain. LEO Pharma n'intervient ni dans la sélection des membres du jury, ni dans la désignation du lauréat.
- Il est composé de cinq membres : trois faisant partie du Conseil d'Administration de la SFC et deux choisis parmi d'autres spécialistes de la thrombose ou de la pathologie vasculaire.
- Le Bureau de la SFC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- La composition du jury est approuvée par le Comité de direction du Groupe Cœur - Vaisseaux - Métabolisme de la SFC au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.
- La désignation du lauréat est confiée à la délibération du jury qui évaluera le projet du candidat selon sa pertinence au regard du thème de la bourse, la qualité du dossier soumis, la capacité d'encadrement de la structure de rattachement du candidat et le rôle du candidat dans l'exécution du projet.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.

